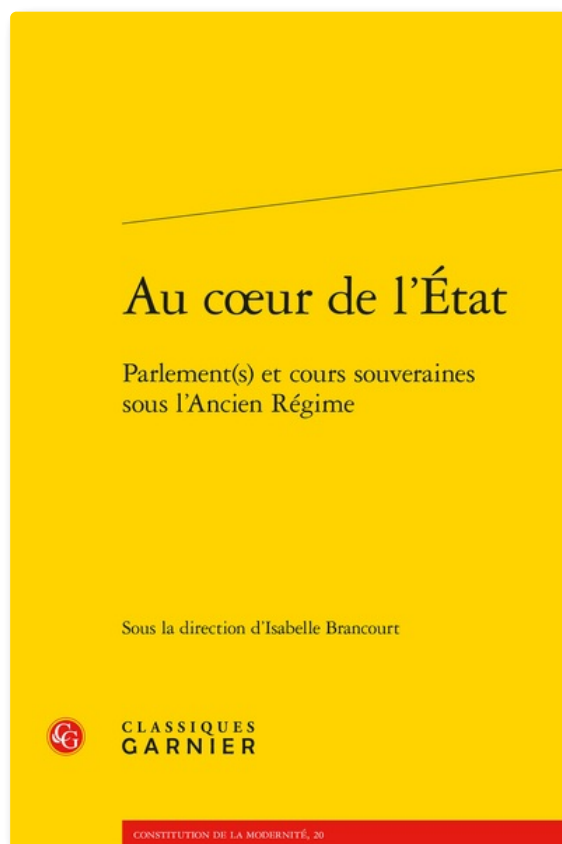




Montesquieu romaniste

Lois romaines, droit romain et science juridique classique dans *l'Esprit des lois*

Type de publication : Article de collectif

Collectif : [Au cœur de l'État . Parlement\(s\) et cours souveraines sous l'Ancien Régime](#)

Auteur : Frelon (Elise)

Résumé : L'expression de « droit romain » souffre – depuis les Temps modernes – d'une ambiguïté fondamentale : cette discipline universitaire, en effet, peut être abordée soit selon une approche littéraire et historique, soit selon une approche scientifique et juridique. Juriste de formation et de profession, Montesquieu choisit cependant la première approche, reléguant dans un lointain passé tant les « lois romaines » (datées de l'Antiquité) que le « droit romain » (daté du Moyen Âge).

Pages : 223 à 248

Collection : [Constitution de la modernité](#), n° 20

Thème CLIL : 4127 -- SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, LETTRES -- Philosophie -- Philosophie éthique et politique

EAN : 9782406097853

ISBN : 978-2-406-09785-3

ISSN : 2494-7407

DOI : 10.15122/isbn.978-2-406-09785-3.p.0223

Éditeur : Classiques Garnier

Mise en ligne : 09/03/2020

Langue : Français

Mots-clés : Altérations, catégories dogmatiques, classifications juridiques, droit français, droit germain, histoire du droit, institutes, Justinien, loi

[Afficher en ligne](#)